



C2110-Direction de l'aménagement et des déplacements-Aménagement et habitat

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2024.028

Séance du 30 mai 2024

Attribution de subventions et conventions associées avec Terre et Cité et l'APPVPA (période 2024-2026)

Date de la convocation : 23 mai 2024

Date d'affichage : 4 juin 2024

Nombre de membres du Bureau : 17

Nombre de membres présents : 15

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Richard RIVAUD, M. Jacques ALEXIS, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Stéphane GRASSET, M. Olivier DELAPORTE.

Absents excusés:

M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le courrier de l'APPVPA en date du 12 avril 2024 relatif à la demande de renouvellement de la convention et d'augmentation du soutien financier de Versailles Grand Parc;
- Vu le courrier de Terre et Cité en date du 3 avril 2024 relatif à la demande de renouvellement de la convention et d'augmentation du soutien financier de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

Contexte

Le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc présente deux grandes entités agricoles : le plateau de Saclay, situé au sud-est du territoire, et la plaine de Versailles, localisée au nord-ouest. Ces deux ensembles, parce qu'ils constituent des espaces ouverts, contribuent à l'équilibre général du territoire entre espaces urbains et espaces naturels.

Dans le cadre de sa compétence aménagement, l'Agglomération mène depuis sa création une politique de soutien à la protection et à la valorisation des espaces naturels de son territoire. De plus,

dans le cadre de sa filière Ecologie urbaine, Versailles Grand Parc s'attache à renforcer le lien entre la ville et l'agriculture.

- Association de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA)

L'Association de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA) a pour objectif associatif de « créer un espace de communication pour faire se rencontrer, puis rassembler, les personnes physiques et morales représentatives des différents intérêts locaux, afin de réfléchir, étudier et formuler des propositions visant à l'établissement d'un projet de développement durable, commun aux agriculteurs et aux citoyens, sur les territoires de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets ».

Sa stratégie est basée sur un développement durable de la plaine, alliant développement économique, environnement et paysage, et lien urbain/rural. Six communes du territoire de Versailles Grand Parc sont concernées par l'action de cette association : Bailly, Fontenay-le-Fleury, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Saint-Cyr-l'Ecole et le Chesnay-Rocquencourt.

Compte tenu de l'intérêt général local que représente l'action de cette structure en matière de valorisation d'espaces naturels et agricoles, il est proposé au Bureau Communautaire d'établir une convention avec l'APPVPA au titre de la période 2024-2026 et d'attribuer une subvention de 20 000€/an à l'APPVPA pour la période 2024-2026.

- Terre et Cité

L'objectif de l'association patrimoniale du Plateau de Saclay et des vallées alentours, « Terre et Cité » est de pérenniser, promouvoir et développer une agriculture de qualité sur le Plateau de Saclay et ses vallées, et de préserver et mettre en valeur le patrimoine associé. Pour atteindre cet objectif, Terre et Cité anime un espace d'échanges entre les agriculteurs et les autres acteurs du territoire et réalise des projets concrets : soutien des projets agricoles, actions pédagogiques, outils de communication et de découverte du territoire.

Six communes du territoire de Versailles Grand Parc sont concernées par l'action de cette association: Chateaufort, Toussus-le-Noble, Buc, Les-Loges-en-Josas, Jouy-en-Josas et Bièvres.

Compte tenu de l'intérêt général local que représente l'action de cette structure en matière de valorisation d'espaces naturels et agricoles, il est proposé au Bureau Communautaire d'établir une convention avec Terre et Cité au titre de la période 2024-2026 et d'attribuer une subvention de 50 000€/an à Terre et Cité pour la période 2024-2026.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'attribuer la subvention de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au bénéfice de l'association APPVPA à hauteur de 20 000 €/an sur la période 2024-2026 ;
- 2) d'attribuer la subvention de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au bénéfice de l'association Terre et Cité à hauteur de 50 000 €/an sur la période 2024-2026 ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions et avenants liés à ces associations et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.